



## COMMUNE DE MASSONGY

Haute-Savoie

### Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 29 juin 2015 du Conseil Municipal de la Commune de MASSONGY, convoqué le 22 juin 2015 en session ordinaire et tenue en mairie sous la présidence de M. François ROULLARD, Maire.

Présents : François ROULLARD, Gaëlle FRIGOUT, Maryline VUARCHEX, Julien TEIXEIRA, David ABBEDECAROUX, Denise EVRARD, Christelle PORTIER, Muriel ARTIQUE, Henri-Pierre SIMON, Céline BOISIER, Alexandre VUARCHEX.

Absent : Johann MENAIS

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 ; en exercice : 12 ; ayant délibéré : 11

Secrétaire de séance : Maryline VUARCHEX

#### AFFAIRES GENERALES :

##### Droit de Prémption Urbain :

Monsieur le Maire a pris la décision de renoncer à préempter :

- ↳ Un bien cadastré section C portant les n° 58 et 2783 situé au lieu-dit « MASSONGY LE BAS ».

##### N°15-032 : Extension et réhabilitation de l'ancien presbytère

**VU** l'article L. 2122-21 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** que les locaux actuels de la mairie sont trop exigus pour accueillir les services administratifs ;

**CONSIDERANT** que l'ancien presbytère, propriété communale, se situe au cœur du village, proche de l'école, de la salle des fêtes, de la bibliothèque, de l'église et du domaine de Quincy ;

**CONSIDERANT** l'intérêt patrimonial que représente ledit bâtiment ;

**CONSIDERANT** le besoin de mettre à disposition une salle aux associations locales ;

**VU** l'intérêt général ;

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
Par 8 voix pour, 1 contre et 2 abstentions

↳ **AUTORISE** le Maire à déposer une demande de permis de construire pour les travaux d'extension et de réhabilitation de l'ancien presbytère ;

↳ **AUTORISE** le Maire à signer tous actes afférents à la présente délibération.

##### N°15-033 : Portage Foncier par l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) et contractualisation d'un Bail Emphytéotique Equipements Publics

La Commune sollicite l'intervention de l'EPF 74 pour réaliser la rénovation de l'ancien presbytère et aménager les abords,

Ce projet entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF 74 : volet « **Equipements Publics** ».

Le bien concerné, situé sur la Commune, est le suivant :

Section	N° cadastral	Situation	Surface à acquérir
C	35	Massongy le Bas	21 a 60 ca

Dans sa séance du 29 mai 2015, le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie a donné son accord pour :

- procéder aux acquisitions foncières nécessaires au projet envisagé ;
- contractualiser avec la mairie un bail emphytéotique équipement public pour une durée (1<sup>er</sup> portage inclus) de 20 ans, au vue des pièces justificatives communiquées.

Cette acquisition est réalisée sur la base d'une évaluation communiquée par France Domaine, soit la somme de 259 200.00 €.

**VU** l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme ;

**VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF 74 en date du 29/05/2015 ;

**VU** l'article 20 des Statuts de l'EPF 74 ;

**VU** le Règlement Intérieur de l'EPF 74 ;

**VU** les modalités d'intervention, de gestion et de portage définies dans la convention pour portage foncier entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
Par 10 voix pour et 1 abstention,

☞ **APPROUVE** les modalités d'intervention, de portage, et de restitution de l'EPF 74 pour l'acquisition du bien mentionné ci avant ;

☞ **APPROUVE** les modalités de contractualisation du bail emphytéotique équipement public ;

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération, et notamment le bail emphytéotique équipement public.

#### **N°15-034 : Répartition du prélèvement FPIC 2015 entre la CCBC et ses communes membres**

**VU** la combinaison des dispositions de l'article 125 de la loi de finances initiale de 2011 et de l'article 144 de la loi de finances initiale de 2012 instituant un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ;

**VU** les dispositions de la loi de finances initiale 2015 relatives aux modalités de répartition du prélèvement du FPIC 2015 entre l'établissement intercommunal et ses communes membres

**VU** les articles L 2336-3 et 5 du code général des collectivités territoriales et les prélèvements 2015 calculés et notifiés en conséquence Vu la note d'information NOR INT/B/15/09530/N du 20 mai 2015.

**CONSIDERANT** le souhait retenu à l'occasion du bureau du 02 juin 2015 de la Communauté de Communes du Bas-Chablais que l'ensemble intercommunal qu'elle compose avec ses communes membres opte pour le principe d'une répartition « dérogatoire libre » ;

**CONSIDERANT** les modalités de calcul et le résultat ainsi obtenu pour la commune de MASSONGY, soit le montant de prélèvement de 12 048.00 € au titre du prélèvement FPIC 2015 ;

**CONSIDERANT** la proposition de Monsieur le Maire d'adopter ce principe de répartition et le montant ainsi calculé étant rappelé qu'en l'absence d'accord unanime des communes membres la répartition de droit commun s'appliquerait alors à l'ensemble des collectivités composant l'ensemble intercommunal ;

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
Par 10 voix pour et 1 abstention,

- ✚ **OPTE** pour le principe d'une répartition dérogatoire libre dans le cadre de la répartition du prélèvement FPIC 2015 entre la CCBC et ses communes membres ;
- ✚ **FIXE** le prélèvement 2015 pour la commune de MASSONGY à hauteur de 12 048.00 €.
- ✚ **PRECISE** que les crédits budgétaires inscrits au budget principal compte 73925 font l'objet de la décision modificative suivante :
 

▶ 73925	+ 5 100.00 €
▶ 6227	- 2 100.00 €
▶ 6232	- 3 000.00 €
- ✚ **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

#### **N°15-035 : Subvention à L'OCCE 74 – coopérative scolaire de MASSONGY**

Dans le cadre d'un projet de classe verte, l'association « OCCE 74 – COOPERATIVE SCOLAIRE DE MASSONGY » dont le siège est à MASSONGY a sollicité auprès de la commune de MASSONGY une aide financière de 1 710,00 euros ;

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider il est proposé d'accorder à l'association " OCCE – COOPERATIVE SCOLAIRE" ladite subvention pour la classe verte. Cette dépense sera imputée au 6574 ;

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
Par 10 voix pour et 1 abstention,

✚ **ACCORDE** une subvention de **1 710.00 €** à « l'OCCE 74 - COOPERATIVE SCOLAIRE DE MASSONGY » ;

- ✚ **PRECISE** que les crédits budgétaires inscrits au budget principal compte 6574 font l'objet de la décision modificative suivante :
 

▶ 6574	+ 700.00 €
▶ 6232	- 700.00 €
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

#### **N°15-036: Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.I.S.P.D.) du Bassin de Thonon-les-Bains – Subvention à l'association Victimes Information Accueil 74 (V.I.A. 74)**

Depuis 2002, V.I.A. 74 intervient au sein de l'Antenne de Justice et du Droit (A.J.D.) en Chablais. L'association met en place une journée de permanence par semaine afin d'assurer des missions d'aide et d'accompagnement aux victimes d'infractions pénales et d'effectuer des mesures alternatives aux poursuites sous mandat du Parquet. Un juriste accueille, écoute, informe les victimes de leurs droits et propose un accompagnement adapté à leur situation, et si nécessaire, oriente vers la psychologue de l'association.

Cet investissement au sein de l'A.J.D. représente pour l'association un coût annuel de 34 000,00 €, se décomposant comme suit :

- salaires et charges du juriste :	17 000,00 €
- salaires et charges du psychologue :	12 000,00 €
- frais de mission :	3 500,00 €
- frais de structure :	1 500,00 €

V.I.A. 74 reçoit une subvention du Ministère de la Justice et sollicite le complément nécessaire, soit 12 000,00 € auprès des communes signataires de la convention de fonctionnement de l'A.J.D., ce qui représente 35% du coût de la permanence.

Afin de pérenniser les actions de l'association V.I.A. 74 auprès de nos administrés et de participer au maintien de son activité dans la structure intercommunale de l'A.J.D., il est proposé au Conseil Municipal que le partage de cette subvention soit opéré pour chaque commune signataire au prorata de son nombre d'habitants. La participation des communes se répartit donc suit :

	<b>Nombre D'habitants</b>	<b>Participation (en €)</b>
ALLINGES	4263	666,44 €
ANTHY-SUR-LEMAN	2109	329,70 €
EVIAN-LES-BAINS	8745	1367,12 €
FESSY	823	128,66 €
LOISIN	1465	229,03 €
MARGENCEL	2029	317,20 €
MARIN	1750	273,58 €
MASSONGY	1609	251,54 €
MORZINE	2973	464,77 €
NEUVECELLE	2831	442,57 €
PUBLIER	6692	1 046,17 €
SCIEZ	5559	869,05 €
THONON-LES-BAINS	35912	5614,17 €
<b>TOTAL</b>	<b>76760</b>	<b>12 000,00 €</b>

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir allouer une subvention annuelle de 251.54 € à V.I.A 74, correspondant à environ 0,1563 € par habitant.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
Par 7 voix pour 1 contre et 3 abstentions,

☞ **ACCORDE** une subvention de **252.00 €** à « V.I.A. 74 » ;

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

#### **N°15-037 : Admission en non-valeur de taxes d'urbanisme**

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des finances publiques de Bonneville par courriers explicatifs du 16 mars 2015,

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
Par 9 voix pour, 1 contre et 1 abstention

☞ **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des taxes d'urbanisme suivantes :

- - PC 171 98 B 0006 – Denis Lejeune – Montant 1 413.30 €
- - DP 171 08 B 0058 – Alois Besson – Montant 1 106.00 €

☞ **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures relatives à ces demandes.

### N°15-038: Modification du tableau des emplois

**Considérant** la demande de mise en disponibilité pour convenances personnelles du responsable du service « animation enfance-jeunesse » ;

**Considérant** la nécessité de restructurer le service d'accueil des mineurs ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

☞ **APPROUVE** le tableau des emplois ci-dessous à compter du 6 juillet 2015 :

Postes de travail	Cadres d'emplois (ou grade de référence pour les non-titulaires) <sup>(1)</sup>	Nombre d'emplois	Quotité de travail de l'emploi	Rémunération (non titulaires)
<b>SERVICE ADMINISTRATIF</b>				
Secrétaire de mairie	Cadres d'emploi Rédacteurs ou Adjointes Administratifs	1	Temps complet	
Assistant de gestion financière	Cadre d'emploi Adjointes Administratifs	1	Temps complet	
Assistant de gestion administrative	Cadre d'emploi Adjointes Administratifs	1	Temps complet	
Agent d'accueil	CUI/CAE agent de droit privé secrétariat	1	Temps non complet 25h hebdomadaires	SMIC

<b>SERVICE TECHNIQUE</b>				
Chef d'équipe d'entretien et d'exploitation voirie, réseau divers, espaces verts	Cadres d'emplois Agents de Maîtrise ou Adjoints Techniques	1	Temps complet	
Agent d'entretien	Non-titulaire (pour besoin occasionnel – art3 loi du 26/01/1984). Grade de référence : Adjoint Technique de 2ème classe	1	Employé à l'heure	rémunéré à l'heure sur la base de l'IB 377 divisé par 1820
Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural	Cadre d'emploi Adjoints Techniques	2	Temps complet	
Agent technique polyvalent d'été	Non-titulaire (pour besoin saisonnier art3 Loi du 26/01/1984). Grade de référence : Adjoint Technique de 2ème classe	1	Temps complet au maximum, de mai à septembre au maximum	1er échelon du grade
<b>ECOLE MATERNELLE</b>				
ATSEM	ATSEM	2	Temps non complet à 29h30 et 31h hebdomadaires	
<b>CANTINE</b>				
Encadrement des enfants en cantine et entretien des locaux	Cadre d'Emploi Adjoints Techniques	1	Temps non complet à 18H30 hebdomadaires	

ACCUEIL DES MINEURS				
Coordinateur enfance-jeunesse-Education	Cadre d'emploi Animateurs ou Adjoints territoriaux d'Animation	1	Temps complet	
Responsable structure d'accueil de loisirs auprès des enfants	Cadre d'emploi Adjoints territoriaux d'Animation	1	Temps complet	
Animateur	CUI-CAE. Agent de droit privé, sans grade de référence. Stagiaire/Titulaire d'un BAFA et/ou d'un BAFD	1	Temps complet ou non complet	Smic
Animateur pour enfants	Cadre d'emploi Adjoints territoriaux d'Animation	1	Temps non complet à 24h00 hebdomadaires	
Animateur périscolaire	Non-titulaire (pour besoin saisonnier – art. 3 loi du 26/01/1984). Grade de référence : Adjoint d'Animation de 2ème classe	2	Employé à l'heure	rémunéré à l'heure sur la base de l'IB 340
Animateur Temps extrascolaire	Non-titulaire (pour besoin saisonnier – art. 3 loi du 26/01/1984). Grade de référence : Adjoint d'Animation de 2ème classe	3	Employé à l'heure	rémunéré à l'heure sur la base de l'IB 340

**DIT** que s'agissant du (ou de la) responsable d'accueil de loisirs tout au long de l'année et de la coordination d'activités périscolaires, même si l'effectif de ce dernier ne dépasse ni les 80 jours ni les 80 mineurs, et que si le titulaire du poste n'est détenteur que d'une formation non professionnelle de type BAFA, une montée en compétences à travers une formation professionnelle de type BPJEPS lui sera demandée.

### **N°15-039 : Participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire des agents**

La loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007 et le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 permettent aux employeurs publics territoriaux qui le souhaitent de participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents.

La protection sociale complémentaire se caractérise par deux types de contrats :

- La complémentaire santé : remboursement des frais médicaux (consultation, hospitalisations, etc...)
- La complémentaire prévoyance : qui prend en charge la perte de revenu ou le versement de capitaux décès aux ayant droits en cas d'incapacité, d'invalidité et décès.

Le choix se porterait sur la procédure de labellisation que cela soit pour la garantie « Mutuelle Santé » et pour la garantie « Prévoyance, maintien de salaire ». De ce fait, pour percevoir cette participation, l'agent devra fournir annuellement une attestation de labellisation délivrée par son organisme mutualiste. Cette modalité permet le libre choix par l'agent de sa couverture santé et prévoyance.

D'autre part, la collectivité va proposer de moduler le montant de la participation à la mutuelle santé en fonction de tranches de rémunération. Cette décision est motivée par le souci de

soutenir le pouvoir d'achat des agents dont les rémunérations sont les plus basses dans un contexte économique déjà difficile, elle sollicitera l'avis des représentants du CTP lors de la prochaine réunion.

Concernant la garantie « Prévoyance, maintien de salaire », la collectivité va proposer d'attribuer une participation unique au prorata du temps de travail, car le calcul du montant des cotisations est déjà proportionnel au traitement perçu par les agents. Cette proposition sera soumise à l'avis des représentants du CTP.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** la loi N° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

**VU** les dispositions du décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

✚ **APPROUVE** la mise en œuvre du dispositif de participation de l'employeur aux garanties de prévoyance et/ou santé des agents ;

✚ **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter l'avis des représentants du C.T.P.

#### **N°15-040 : Transfert de l'exercice de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SYANE**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : *mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » aux autorités organisatrices d'un réseau public d'électricité visées à l'article L.2224-31 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du comité syndical du SYANE en date du 11 décembre 2014 approuvant la demande de financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME ;

**VU** la délibération du comité syndical du SYANE en date du 10 février 2015 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts conformément à l'article 10 des statuts du SYANE, et notamment l'article 3.3.3 habilitant le SYANE à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 4.3 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence ;

**CONSIDERANT** que le SYANE engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune ;

**CONSIDERANT** qu'en application des dispositions de l'article 4.3.1 des statuts du SYANE, le transfert de la compétence « IRVE : *mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat ;

**CONSIDERANT** que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SYANE et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques, dans les 2 ans à compter de la pose de la borne, sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans



dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, et qu'il convient également de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation financière ;

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
Par 9 voix pour et 2 contre,

- ✚ **APPROUVE** le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SYANE pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge ;
- ✚ **ADOpte** les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Bureau du SYANE en date du 12 mars 2015 ;
- ✚ **S'ENGAGE** à accorder pendant 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité ;
- ✚ **S'ENGAGE** à verser au SYANE les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de l'article 6 des statuts du SYANE ;
- ✚ **S'ENGAGE** à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SYANE ;
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

#### **N°15-041 : Motion de soutien à l'action de l'AMF et de l'Association des Maires de Haute-Savoie pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cas du plan d'économie de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

L'Association des Maires de Haute-Savoie rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, l'Association des Maires de Haute-Savoie estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que l'Association des Maires de Haute-Savoie soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- un moratoire immédiat du Fonds de péréquation pour les ressources communales et intercommunales (FPIC) et une refonte de ses modalités de calcul,
- l'amélioration des modalités de remboursements de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures),
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux,
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Le Conseil Municipal  
à l'unanimité,

✉ **SOUTIEN** l'action de l'AMF et de l'Association des Maires de Haute-Savoie relative à l'alerte des pouvoirs publics sur la conséquence de la baisse massive des dotations de l'Etat.

### Délibérations de la séance

- **N°15-032** : Extension et réhabilitation de l'ancien presbytère.
- **N°15-033** : Portage Foncier par l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) et contractualisation d'un Bail Emphytéotique Equipements Publics.
- **N°15-034** : Répartition du prélèvement FPIC 2015 entre la CCBC et ses communes membres.
- **N°15-035** : Subvention à L'OCCE 74 – coopérative scolaire de MASSONGY.
- **N°15-036**: Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.I.S.P.D.) du Bassin de Thonon-les-Bains – Subvention à l'association Victimes Information Accueil 74 (V.I.A. 74).
- **N°15-037** : Admission en non-valeur de taxes d'urbanisme.
- **N°15-038**: Modification du tableau des emplois.
- **N°15-039** : Participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire des agents.

- **N°15-040** : Transfert de l'exercice de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SYANE.
- **N°15-041** : Motion de soutien à l'action de l'AMF et de l'Association des Maires de Haute-Savoie pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

La séance est levée.

Signatures des membres présents :

François ROULLARD Maire	Gaëlle FRIGOUT Maire-Adjoint	Maryline VUARCHEX Maire-Adjoint
Julien TEXEIRA Maire-Adjoint	David ABBEDECAROUX Maire-Adjoint	Denise EVRARD Conseillère municipale
Christelle PORTIER Conseillère municipale	Muriel ARTIQUE Conseillère municipale	Henri-Pierre SIMON Conseiller municipal
Céline BOISIER Conseillère municipale	Johann MENAIS Conseiller municipal  Absent	Alexandre VUARCHEX Conseiller municipal

